

# Programme Intégration loisir

*Les demandes sont acceptées en entrée continue  
Jusqu'au 5 mars 2017.*



Avec la collaboration financière de :



# Programme Intégration loisir

---

L'accessibilité et la participation au loisir passent par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que par l'accessibilité financière.

Le programme **Intégration loisir** vise à favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et sport. Il est issu du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

## Objectifs général

---

Faciliter l'intégration et la participation des personnes handicapées dans sa communauté par la pratique d'activité de loisir et sport.

## Objectifs spécifiques

---

- Soutenir, par différents moyens (formation, activités, achat de matériel, etc.), l'intégration de la personne handicapée dans sa communauté;
- Favoriser l'accessibilité au loisir et au sport pour la personne handicapée;
- Soutenir les organismes dans leur programmation de loisir et sport afin de bonifier les activités s'adressant à la personne handicapée;
- Favoriser l'émergence d'activités de loisir et sport pour la personne handicapée.

## Règles d'admissibilité

---

- Le promoteur peut être une **municipalité**, une **institution scolaire** reconnue par le ministère de l'Éducation, Étude supérieur et Recherche ou un **organisme sans but lucratif** qui détient une charte émise par l'Inspecteur général des institutions financières;
- Le promoteur doit être affilié à un regroupement membre de l'URLS GÎM (municipalité, institution scolaire ou association régionale);

- L'activité doit **s'autofinancer au moins à 10%**;
- L'activité doit se tenir dans la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- Dans le cas d'événements reconnus, le soutien pourra s'étendre à des activités hors région (par exemple : Destination loisirs, compétitions provinciales, etc.);
- Les activités récurrentes sont admissibles en autant qu'elles rejoignent les objectifs (d'accessibilité et d'intégration par le loisir et le sport) du programme;

#### **Non-admissible :**

- Les dépenses liées à la nourriture ne sont pas admissibles;
- Les frais reliés à l'administration et/ou au fonctionnement du ou des promoteurs sont exclus;
- Bien que nous soyons conscients du besoin de répit des familles, celui-ci n'est pas l'un des objectifs du Programme.

## **Documents exigés**

---

La demande d'assistance financière doit être accompagnée :

- D'une copie de la première page de la charte de l'organisme ou des organismes demandeurs (lors d'une première demande);
- De toutes les informations requises sur le formulaire. Afin de s'assurer de l'atteinte des buts et des objectifs du présent programme, l'URLS GÎM exige l'utilisation du formulaire de demande de subvention pour le traitement de tout projet.

## **Critères d'évaluation**

---

L'analyse des différentes demandes déposées se fera en fonction des critères de performance suivants :

- La participation qui permet de développer de nouvelles habiletés et connaissances chez la personne handicapée à moyen ou à long terme;
- La qualité de l'encadrement;
- L'amélioration de l'accessibilité à de nouvelles activités, lieux, etc.;

- L'intégration de la personne à de nouvelles activités ou à de nouveaux groupes sociaux;
- La concertation entre plusieurs partenaires (au niveau de la réalisation ou du financement);
- Un projet à caractère novateur pour la clientèle.

## **Modalités de versement et mesures de contingentement**

---

L'URLS GÎM analysera et recommandera au conseil d'administration le financement des dossiers conformes et méritoires. La décision du conseil d'administration sera sans appel.

Lors de l'annonce de la subvention, l'URLS GÎM versera 100 % de celle-ci.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année en cours, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à l'URLS GÎM par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'engagement financier de l'URLS GÎM ne peut constituer une garantie de récurrence envers qui que ce soit et pour quelque projet que ce soit.

## **Engagement du promoteur**

---

Une fois la subvention accordée et acceptée par le promoteur, celui-ci s'engage à l'utiliser pour le projet visé et à produire le rapport d'activités requis. Advenant la non-production du rapport d'activités, le promoteur et ses partenaires se verront exclus de l'accès aux programmes de l'URLS GÎM.

## **Calendrier**

---

Émission du programme :	Septembre 2016
Date limite de dépôt :	5 mars 2017
Analyse et décision :	Dans les 90 jours suivant le dépôt de la demande
Dépôt du rapport d'évaluation :	Au plus tard 2 mois après la fin du projet